

Arrêté du Maire

N° 2025-1017/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Industrie - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS, en date du lundi 22 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de 2 boucles d'appel de feux tricolores rue du Stade, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Stade – Travaux SPIE Industrie

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-946/AG signé en date du 10 septembre 2025.

Article 2 :

Deux voies de circulation seront neutralisées rue du Stade, à hauteur des feux tricolores, **le lundi 29 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA LA CRAY – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 23 Septembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **24/09/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.